

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 20 juin 2024

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Stéphanie SAUZEAU, Sophie MARTIN, Daniel VEILLON, Aurélie GUICHET, Denis ARCOURT, Guillaume DUMOULIN, Christophe TEXIER, Nathalie BORDAGE, Fanny SABOURIN, Adeline EMAURE, Emmanuel MOTARD.

Excusé (s) : Nathalie LEBLAY, Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU), Magalie SAUZE, Philippe TALABARD (pouvoir à Aurélie GUICHET).

Absents : Yves POUSSARD.

Secrétaire : Christophe TEXIER.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité. Monsieur Christophe TEXIER est nommé secrétaire de séance.

1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace de la Croix Rouge – Marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire indique que le programme de travaux et les besoins nécessaires à la construction du futur espace de la Croix Rouge ont été définis en concertation avec le programmiste retenu le 28 novembre 2023, à savoir l'entreprise SETIM. Il convient désormais de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet espace.

La commission urbanisme du 11 juin 2024 a travaillé sur les surfaces du futur bâti. Monsieur le Maire présente les réglementations en vigueur : 2,5 m² par enfant pour le périscolaire.

Des partenariats ont été proposés à divers acteurs tels que la Communauté de Communes Val de Gâtine (CCVG) et le Centre Socio Culturel de Champdeniers (CSC) afin de garantir l'aspect mutualisé du projet. La CCVG étudie cette proposition. Le CSC a déjà rendu avis favorable à ce partenariat.

Monsieur le Maire présente le projet culturel, scientifique, éducatif et social présentant la partie médiathèque en expliquant que celui stipule que ce projet se veut intergénérationnel. Un travail de recherche a été fait sur la population qui sera utilisatrice de cet espace. Les réflexions portées sur ce projet en tiennent compte de la population et de son contexte environnant.

Il présente ensuite une projection détaillée des surfaces : 364,45 m² au rez de chaussée pour l'espace périscolaire et 298,70 m² pour l'espace médiathèque et co-working à l'étage.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs humains qui auront volonté à utiliser l'espace : 80 enfants en moyenne seront accueillis par le service périscolaire de la commune, 100 enfants environ le seront par le CSC et 100 enfants environ le seront par la CCVG.

Il présente enfin le budget prévisionnel du projet qui s'élève à 2 008 946€ HT et 2 410 736€ TTC. Il rappelle qu'un emprunt bancaire sera nécessaire et qu'environ 50% de subventions pourront être espérées.

Monsieur le Maire présente le planning de passation du marché de maîtrise d'œuvre et des concertations de la commission urbanisme et du conseil municipal comme suit :

----->						
1/07/2024	29/07/2024	01/08/2024	05/08/2024	06/09/2024	17/09/2024	19/09/2024
Lancement de la phase candidature	Retour des candidatures	Commission urbanisme Choix des candidats	Lancement de la phase offre	Réception des offres	Commission urbanisme Analyse des offres	Conseil Municipal Choix du Lauréat

Le marché proposé est prévu pour 18 mois à laquelle viendront s'ajouter 12 mois de garantie de parfait achèvement, à compter du 30 septembre 2024.

Il s'agit d'un marché de services et de travaux en procédure adaptée d'un montant inférieur à 221 000€ HT. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offre n'a pas lieu de se réunir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de lancer l'appel d'offres en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace de la Croix Rouge,
- ✓ d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches de publication liées à cet appel d'offres,
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous documents résultant de cet appel d'offres après ouverture des plis et analyses des différentes candidatures.

2- Tarifs cantine scolaire et garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide des repas de la cantine a été lancé le 25 janvier 2024. Il laisse alors la parole à Madame Stéphanie SAUZEAU, adjointe aux affaires scolaires. Elle explique que les trois candidats ont répondu à cet appel d'offres lancé en procédure adaptée. Chacun ayant rendu des dossiers très convaincants, une dégustation à l'aveugle a eu lieu le 29 mai 2024.

Il ressort de cette analyse globale le classement suivant, en fonction des critères établis dans le règlement de consultation des entreprises :

CRITÈRE PRIX	API RESTAURATIO		RESTORIA		CONVIVIO	
	RESTAURATIO	cl.	RESTORIA	cl.	CONVIVIO	cl.
PRIX 40 / 100						
NOTE		38,86		36,84		40,00
CLASSEMENT		2		3		1
VALEUR TECHNIQUE 60 / 100	API RESTAURATIO		RESTORIA		CONVIVIO	
	RESTAURATIO	cl.	RESTORIA	cl.	CONVIVIO	cl.
Qualité Prestation (mémoire) 25 points						
TOTAL	25,00		22,00		20,00	
Qualité de prestation (échantillon) 15 points						
TOTAL	11,00		12,00		10,00	
Performance environnementale 20 points						
TOTAL	20,00		17,00		15,00	
TOTAL	56,00		51,00		45,00	
CLASSEMENT DEFINITIF	94,86		87,84		85,00	

Monsieur le Maire explique que la proposition formulée par le Département des Deux-Sèvres pour la prise en charge de la préparation et livraison des repas par le collège de Champdeniers reviendraient à 4,50€ par enfant. À ce prix, il faudrait y ajouter une mise à disposition de personnel. Ce coût étant trop élevé, la commune a décliné cette offre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de retenir la société API RESTAURATION.

3 - Recrutement d'apprenti

Monsieur le Maire explique que le code des collectivités territoriales autorise les communes à recruter des apprentis. Lors du Conseil Municipal du 18 avril 2024 avait été délibéré la prise en charge des frais de formation des apprentis par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT). La commune a reçu notification portant avis favorable sur la prise en charge des frais de formation en cas de recrutement d'un(e) apprenti(e) aux espaces verts de la commune.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de délibérer le recours au contrat d'apprentissage.

Les membres de l'assemblée soumettent l'idée de procéder à recrutement en prenant contact avec des organismes de formation environnants que sont les CFA, AFFPA, Lycée agricole, MFR entre autres afin de cibler des candidats. Ils soulignent que cette solution permettrait de donner sa chance à un(e) jeune qui pourrait saisir d'éventuelles opportunités de recrutement plus pérennes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

4- Ouverture de poste : avancement de grade

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (7h00 hebdomadaires).

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (7h00 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du premier Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2024.

5- Virement de crédit- Opération d'ordre non budgétaire sur exercice clos

Monsieur le Maire explique que l'article L612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le principe de spécialité consiste à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service (ou plusieurs services) en particulier, et dans un but défini.

Les trésoriers du Centre de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole ont constaté une erreur dérogeant à ce principe en section de fonctionnement du budget principal de la commune de l'année 2023. En effet, la subvention versée par la région et perçue au titre de l'entretien du site des Tanneries d'un montant de 2 150€ TTC a été imputée en recette en section de fonctionnement. Elle aurait dû l'être en recette en section d'investissement.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser le comptable à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Section	Opération	Chapitre/article	Montant
Investissement	Débit	10- 1068 : affectation complémentaire exercice précédent	2150€
Investissement	Crédit	13- 1321 : Subventions de l'Etat et établissements nationaux	2150€

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur d'imputation de la subvention reçue au titre de l'entretien des Tanneries sur l'exercice de 2023 par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- ✓ d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement de 2150€ sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser l'imputation de la subvention perçue au titre de l'entretien des Tanneries.

6 – Décision modificative du budget du lotissement Champeaux

Monsieur Le Maire indique que, faisant le constat d'un manque de crédits pour rembourser les emprunts du budget Champeaux, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - INVESTISSEMENT		
	Section RECETTES		
BUDGET PRINCIPAL	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
1326 – Subventions SIEDS	013	+1.000€	
TOTAL		+ 1.000€	-0€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - INVESTISSEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET PRINCIPAL	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
276348- Avance pour le budget Champeaux	027	+1.000€	
-TOTAL		+1.000€	-0€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - INVESTISSEMENT		
	Section RECETTES		
BUDGET CHAMPEAUX	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
16- Emprunt commune	168748	+1.000€	
TOTAL		+1.000€	-0€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - INVESTISSEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET CHAMPEAUX	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
16- Remboursement des emprunts	1641	+1.000€	
TOTAL		+1.000€	-0€

Monsieur le Maire explique qu'une subvention de 5.000€ attribuée à la commune au titre du passage en LED des éclairages du groupe scolaire n'avait pas été prévue au budget. Cette dernière permet de réaffecter 1.000€ supplémentaires au compte 1326- Subventions SIEDS et de régulariser le remboursement des emprunts du budget du lotissement Champeaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

7 – Ouverture de crédits : raccordement du local des Dalles à l'eau

Monsieur le Maire indique que le local des Dalles fait l'objet de raccordements en eau et électricité afin d'élargir son champ d'utilisation. Si le raccordement à l'électricité avait bien été prévu au budget primitif principal de la commune, le coût du raccordement à l'eau ne l'a pas été. Il propose de procéder à cette ouverture de crédit puis propose de débiter le compte 2152- installations de voirie en expliquant que la voirie de rue des Fontenelles ne pourra être réalisée cette année 2024 :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - INVESTISSEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET GENERAL	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
21- Installations de voirie	2152		- 2.500€
21- Réseaux d'adduction d'eau	21531	+2.500€	
TOTAL		+2.500€	-2.500€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements et ouvertures de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Demande de subvention communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité des devis de rénovation et d'entretien pour le site des Tanneries et que ces derniers ont été transmis aux services de la DRAC pour validation étant donné le caractère patrimonial du site.

La DRAC propose d'intervenir pour ces trois prestations à hauteur de 20%, soit 1.722€ HT sur 10.332€ HT. Monsieur Le Maire ajoute que le Département peut être sollicité au titre des aides pour le patrimoine à hauteur de 15%, soit 1.291,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser la validation du devis de la société sollicitée pour l'entretien et la rénovation du site des Tanneries,
- ✓ d'acter la demande de subvention auprès des services de la DRAC,
- ✓ de solliciter une subvention auprès du Département 79 au titre du patrimoine public protégé,
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que la commission urbanisme réunie le 11 juin 2024, a initié un avant-projet pour le site des Tanneries qui ne verrait le jour qu'aux environs 2025. Ce projet aurait pour but de préserver et favoriser l'activité spéléologie au titre que cette dernière est rare sur le secteur et source de dynamisme touristique pour la ville. La commission souhaite en faire un véritable lieu de rencontre disposant de toutes les commodités nécessaires qui pourraient également servir aux cyclistes empruntant le parcours Vélo Francette. Le département propose des subventions pour permettre la réalisation de projets de ce type. La commission urbanisme prévoit de poursuivre ce travail en fin d'année 2024.

9- Demandes de subventions associatives

Monsieur le Maire, laisse la parole à son adjointe, Madame Stéphanie SAUZEAU, qui présente les dossiers de demande de subventions reçues en mairie et soumises à consultation de la Commission Vie Associative.

Les propositions sont les suivantes :

Nom de l'association	Proposition
USCP	500€ (2023) 500€ (2024)
YMEVADE	500€
COUSETTES DE L'EGRAY	280€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la subvention en faveur de l'USCP à hauteur de 2x500€,
- ✓ d'adopter la subvention en faveur de l'association YMEVADE à hauteur de 500€,
- ✓ d'adopter la subvention en faveur des Cousettes de l'Egray à hauteur de 280€.

Les membres de l'assemblée questionnent Madame SAUZEAU au sujet de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association de Handball. Madame l'adjointe répond que ce point est prévu à l'ordre du jour de la prochaine commission vie associative dont la tenue est prévue au mois de septembre 2024. Monsieur DUMOULIN ajoute qu'en sa qualité de conseiller communautaire, il prévoit de se rapprocher de Monsieur RIMBAUD, Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine afin d'exposer les problématiques soulevées par l'association dans l'espoir de les solutionner.

10- Tarifs de location du boulodrome

Monsieur le Maire rappelle que, le 23 mai 2024, le conseil municipal avait décidé de revaloriser les tarifs de la location du boulodrome de Champdeniers en fixant les montants ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2024 :

Association communale : 60€

Association hors commune : 120€

Depuis lors, des entreprises privées et des particuliers résidant également sur la commune ont formulé des demandes de réservation du boulodrome. Monsieur le Maire explique que les demandeurs ont expliqué vouloir emprunter le boulodrome pour y prévoir un seul usage : jouer à la pétanque.

Monsieur le Maire questionne l'assemblée afin de statuer sur l'ouverture des réservations aux entreprises et/ou aux particuliers de la commune de Champdeniers et sur les modalités de location.

Un débat s'installe. Les membres s'accordent sur la priorité qui doit revenir à l'association Espérance Pétanquaise. En effet, les dates de rencontres sont régulièrement imposées à la dernière minute à l'association pour les besoins des compétitions. Afin de garantir le consentement éclairé des locataires, l'éventualité d'un report ou d'une annulation de la location devra être notifiée sur le formulaire de réservation de la salle. Cette disposition rend impossible l'ouverture de la location aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Fixe les tarifs de location comme suit :
Associations communales : 60€
Associations hors communes : 120€
- ✓ De fixer les modalités de location aux entreprises privées de la commune comme suit :
500€ le week-end ;
Rédiger un contrat de location stipulant que ce lieu ne doit servir qu'à jouer à la pétanque et qu'un fond musical correct est autorisé ;
Mettre en place d'une caution de 1.500€ afin de couvrir les frais de remise en état des terrains dont la dégradation aura été notifiée sur l'état des lieux sortant.

11- Recensement 2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'INSEE a rappelé que la campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il propose au conseil municipal de désigner Madame BAUDET Manon en tant que coordonnatrice communale. Ses missions seront les suivantes :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Un arrêté nominatif individuel devra être pris par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Désigne Madame BAUDET Manon coordonnatrice communale ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination et tout autre document nécessaire au déroulé des opérations de recensement.

12- Contraventions communales

Monsieur le Maire indique que, malgré les différents services de gestion des déchets existants sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité, il est constaté une recrudescence du nombre de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique. Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune.

Certains élus expliquent que le contexte économique actuel ainsi que les jours de fermeture de certaines déchetteries (le lundi notamment) peuvent être à l'origine de ces prises de décision pourtant hors la loi. La commune se rapprochera du SMITED et de la communauté de communes Val de Gâtine afin d'échanger sur des problématiques de fond.

Ayant autorité de police, Monsieur le Maire explique que l'article L.541-3 du Code de l'Environnement permet au Maire d'entreprendre une procédure administrative visant à mettre en cause le producteur de déchets. Cette procédure consiste à dresser un procès-verbal constatant les faits. Ce dernier sera transmis au procureur de la République. Une procédure pénale sera alors engagée. L'article R.632-1 du code pénal réprime « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ». En outre, l'article R.635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1.500€ dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicules.

En l'absence d'enlèvement immédiat des déchets sauvages par le responsable identifié, les services techniques de la commune se voient dans l'obligation d'intervenir afin de garantir la salubrité, la sécurité de tous et la protection de l'environnement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon décompte des frais réels comme suit :

- forfait de 200€ TTC pour la gestion du dossier (procédure administrative + recherche de l'auteur) ;
- en complément du forfait ci-dessus, si enlèvement par les services techniques, application d'un forfait de 100€ pour l'utilisation d'un véhicule communal et rémunération des agents ;
- si nécessaire, refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement en déchetterie, frais de traitement divers...).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ De mettre en place un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon modalités suivantes :
 - forfait de 200€ TTC pour la gestion du dossier (procédure administrative + recherche de l'auteur) ;
 - en complément du forfait ci-dessus, si enlèvement par les services techniques, application d'un forfait de 100€ TTC pour l'utilisation d'un véhicule communal et rémunération des agents ;
 - si nécessaire, refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement en déchetterie, frais de traitement divers...).
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Versement d'un fond de concours pour travaux de voirie à la Communauté de Communes Val de Gâtine

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gâtine est en charge de la compétence voirie de la commune de Champdeniers. Chaque année, cette dernière réalise un état des lieux des besoins de réfection des voies qui est soumis aux élus de la commune.

Cette année, deux zones de travaux ont été identifiées :

- Rue de la croix des sables – 375m ;
- Rue du cimetière de Champeaux-350m.

Après vérification sur site, Monsieur le Maire explique avoir validé ces enveloppes de travaux. Cependant, ces dernières étant plus onéreuses que prévu, les fonds versés à la Communauté de Communes ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité des coûts de ces travaux.

Il explique que la Communauté de Communes a délibéré en faveur du versement d'un fond de concours permettant d'abonder financièrement au-delà des enveloppes prévues.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir effectuer ces travaux, la Communauté de Communes a signé un accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE. Il note que les travaux de la rue du cimetière à Champeaux ont été réalisés. Ces derniers sont de qualité, mais la communication de l'entreprise a été insuffisante occasionnant des difficultés notables pour les riverains. Il explique vouloir prendre contacts avec les interlocuteurs référents afin que ces derniers puissent prendre les mesures nécessaires lors de prochaines interventions.

La proposition est la suivante :

- approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Val de Gâtine pour des travaux de voirie sur l'année 2024, d'un montant de **6 384,53 euros hors taxe** suivant plan de financement ci-dessous,

Dépense	HT	Recette	HT
Travaux de voirie	32 021,20	Autofinancement CCVG	25 636,67
		Fonds de concours de la commune	6 384,53
TOTAL	32 021,20	TOTAL	32 021,20

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Val De Gâtine pour des travaux de voirie sur l'année 2024, d'un montant de **6 384,53 euros hors taxe** suivant plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la commune, chapitre 204,
- de prévoir une dotation aux amortissements pour une durée de 10 ans à compter du budget 2025,

Dépense	HT	Recette	HT
Travaux de voirie	32 021,20€	Autofinancement CCVG	25 636,67€
		Fonds de concours de la commune	6 384,53€
TOTAL	32 021,20€	TOTAL	32 021,20€

- que le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les travaux seront réalisés.

14- Cession bien communal : véhicule JCB 860

Monsieur le Maire explique que la tractopelle de la Commune (JCB 860) présente un état de vétusté avancé au point que l'APAVE n'autorise plus son utilisation par les employés communaux.

L'entreprise AGRIPPELLE propose de la racheter pour 9.600€ TTC.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de céder ce véhicule à l'entreprise AGRIPPELLE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la cession du véhicule (JCB 860) pour 9.600€ TTC,
- ✓ donne tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

15 - QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Sécurisation rue de Genève** : Des responsables techniques du département ont fait des plans de principe pour sécuriser la rue de Genève mais il faut prendre un cabinet d'étude qui réalisera un relevé de topographie et un plan. Tous ces éléments seront à renvoyer au département car il s'agit d'une route départementale. Les travaux pourront être réalisés en régie par les employés d'ici la fin d'année 2024. Les contraintes sont nombreuses et imposent un aménagement particulier de la voirie.
- ⇒ **Aménagement de Voirie** : Le projet de sécurisation de la route de Saint-Maixent au niveau de Saint-Denis est en réflexion. Les aides du département seront sollicitées.
- ⇒ **Ecole** : Pour rappel, des fuites ont été constatées dans la salle de motricité. La toiture étant sinistrée, un dossier d'assurance a été établi. Suite à expertise, la commune a été informée que les plaques du plafond seraient à changer pour un montant de 2.500€ environ. La commune a été indemnisée depuis. Une entreprise viendra cet été pour démonter, nettoyer, réparer et remonter les panneaux pour un montant de 6.000€.
Les travaux de la toiture du préau couteront 26 000€ et les travaux sont prévus cet été 2024. Ces derniers seront l'occasion d'y ajouter des éclairages dessous.
- ⇒ **Dossiers confiés aux avocats** : Monsieur le Maire fait la liste des bâtiments privés faisant l'objet de mesures administratives et explique qu'un cabinet d'avocat a été employé afin de trouver issues à ces procédures. Monsieur DUMOULIN signale un bâtiment supplémentaire présentant des signes inquiétants place du champ de foire.
- ⇒ **Elections Législatives 2024** : Monsieur le Maire présente le planning des permanences définitif des deux tours des élections législatives. Il adresse ses remerciements aux volontaires.
- ⇒ **Voie** : Madame SABOURIN signale un trou sur la trois voies au niveau de la tournée permettant de se rendre à la Saunerie. Le message a été transmis par les élus qui ont eu la confirmation que ce dernier sera rebouché prochainement.
- ⇒ **Comité des fêtes** : La fête de la musique s'est bien déroulée et la fréquentation était importante malgré le mauvais du temps. Suite à cet événement, les comptes du comité sont équilibrés.
Lors de la réunion de bilan de la fête de la musique, il a été présenté six démissions dont celle de Madame la vice-présidente. Le comité des fêtes est donc en sommeil le temps que de nouvelles candidatures se fassent connaître. Monsieur TEXIER lance un appel à volontariat.
- ⇒ **Conseil d'Ecole** : 170 enfants sont inscrits pour la rentrée 2024-2025. Une fermeture de classe est officialisée pour cette rentrée.
- ⇒ **Plan Communal de Sauvegarde** : Monsieur RYSSEN recherche des volontaires pour aider à la construction et rédaction du plan. Une entreprise a été sollicitée pour aider Monsieur RYSSEN et autres volontaires à le constituer et le mettre en forme. Monsieur DUMOULIN se porte volontaire.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Date du prochain conseil : 19 septembre 2024.

Le Maire,
Alain CAPELLE



Le secrétaire,

Les Membres

ARCOURT Denis	Présent
Jean-Pierre BLUTEAU	Présent
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Excusée
MARTIN Sophie	Présente

MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé (Pouvoir à Stéphanie SAUZEAU)</i>
POUSSARD Yves	<i>Absent</i>
EMAURE Adeline	<i>Présente</i>
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Présente</i>
SAUZE Magalie	Excusée
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	<i>Excusé (Pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent